

RÈGLEMENT INTÉRIEUR spécifique compétition

ECOLE D'ÉQUITATION DE PEILLONNEX

Fabrice et Thibault CHAMPEL / Carole DANGLARD NICOLLET

134 Impasse des Grands Prés 74250 PEILLONNEX

Tél 04 50 03 62 62 / SIRET 484 168 489 00017

<http://equitation-peillonex-hautesavoie.fr>



ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur a pour objet de déterminer les règles complémentaires de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre, pour les cavaliers pratiquant la compétition, et leurs accompagnants.

Application

- En achetant une prestation de compétition, les cavaliers de l'Ecole d'Équitation de Peillonex et leurs accompagnants reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur spécifique et en accepter toutes les dispositions.

ARTICLE 2 : REGLES DE BASE

La compétition -entraînements et concours- s'adresse aux cavaliers ayant un Galop 4 validé (pratique à pied et à cheval, connaissances du cheval, soins).

Les entraînements compétition CSO, Loisirs et Dressage s'adressent aux cavaliers qui montent déjà une fois par semaine en leçon collective. Les cavaliers des groupes compétition s'engagent pour la saison sportive. Les groupes sont limités à dix participants.

Quatre niveaux de compétition sont établis, avec des objectifs et des engagements différents

Les deux premiers niveaux sont accessibles aux cavaliers de club ou ayant une convention de type 2 :

- Découverte de la compétition : participation à des compétitions amicales, et/ou Concours Club niveau Club 4, toutes disciplines (première année de pratique) + Cavaliers de TREC Club 2 / Poney 2.
- Cavaliers de niveau intermédiaire : cavaliers pratiquant la compétition dans un but de perfectionnement et de prise d'expérience, sans objectif de participation à un Championnat (niveau Club 3).

Les deux derniers niveaux sont réservés aux cavaliers pensionnaires ou ayant une convention de type 1 :

- Cavaliers ayant de l'expérience : et souhaitant être compétitifs, participer à une finale ou un Championnat (niveau Club 2 et Club 1 / Trec Club 1).
- Cavaliers Amateurs : qui participent à des épreuves de diverses disciplines, dans la catégorie Amateur.

Pour ces deux niveaux d'épreuve, le cavalier compétiteur s'engage pour la saison sportive, soit de septembre à juin à minima. L'engagement sera prolongé en cas de Championnat. Pour être compétitif, la notion de couple est fondamentale, ainsi qu'un entraînement régulier, avec le même cheval. Pour s'inscrire en compétition dans une série, le cavalier devra justifier de quatre classements dans une série d'indice inférieur, quel que soit la discipline, et avec le même cheval (ou avec un autre cheval en accord avec les dirigeants).

ARTICLE 3 : MATERIEL

Le matériel de l'école n'est pas un matériel spécifique à la pratique de la compétition. Le cavalier pratiquant régulièrement la compétition doit **disposer du matériel personnel permettant la pratique de son activité** (selle, filet, guêtres, embouchures et enrênements éventuels, adaptés à l'équidé, matériel de soins et éventuelles protections de transport).

ARTICLE 4 : TRANSPORT DES CAVALIERS

Le transport des cavaliers sur les compétitions n'est pas pris en charge par l'école. La participation à une compétition commence la veille, à la préparation des chevaux (après éventuelle activité des chevaux club), et se termine le soir du concours, après le retour, les soins aux chevaux, le rangement du matériel et le nettoyage du camion).

ARTICLE 5 : COACHING ET TRANSPORT DES EQUIDES

Par défaut, tous les inscrits à une compétition ou randonnée seront coachés et transporté par le club. Dans le cas contraire, merci de prévenir dix jours avant (soit le vendredi 17h de la semaine précédant la semaine du concours), si vous ne souhaitez pas de coaching et de transport.

ARTICLE 6 : ANNULATION

En cas d'annulation de participation, les frais d'engagement et de transport seront dus.

ARTICLE 7 : CERTIFICAT MEDICAL

Les démarches pour l'obtention de la licence compétition (certificat médical et autorisation parentale) sont à faire à partir du 1^{er} septembre pour la saison sportive 2025 2026. Le club ne pourra pas inscrire un cavalier dont la licence n'est pas à jour. (ma page cavalier / FFE.com)

ARTICLE 8 : APPLICATION

En souscrivant aux prestations proposées par l'établissement, les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter toutes les dispositions.

Fait à Peillonnex, le 1^{er} septembre 2025 pour la saison sportive 2025 / 2026.